

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

02_2021

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°02_2021 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le 4 - MARS 2021 .

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le 4 - MARS 2021

Paul SALVADOR,
Président de la Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet,



RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DÉCISIONS DU BUREAU

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTES

DELIBERATIONS

02_2021

NÉANT

DÉCISIONS DU BUREAU

02_2021

DECISIONS DU BUREAU

22 FEVRIER 2021

Décision N°	Point N°	OBJET DE LA DECISION	DECISION	
03_2021DB	1	Attribution des marchés relatifs aux travaux aux travaux d'extension de l'école élémentaire de Brens	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
04_2021DB	2	Demande de subventions - Etude diagnostic du réseau d'assainissement - Commune de CESTAYROLS	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
05_2021DB	3	Demande de subventions – Extension du réseau d'assainissement - Commune de MONTANS – Secteur du LOUMET	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
06_2021DB	4	Demande de subventions – Modification du schéma d'assainissement et Etude diagnostic du réseau d'assainissement - Commune de TECOU	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
07_2021DB	5	Demande de subvention LEADER « Ingénierie territoriale du programme LEADER Année 2021 »	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
08_2021DB	6	Demandes de subvention – Dossier communication externe numérique : création site internet et stratégie performante des réseaux sociaux	Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
09_2021DB	7	Demandes de subvention – Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la réalisation d'une cité cuir et matières à Graulhet	Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
10_2021DB	8	Demande de subvention LEADER – Dossier études d'élaboration du projet d'aménagement communautaire	Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
11_2021DB	9	Sécurisation de l'accès de l'école et restructuration partielle des locaux de l'école de Rivières - Demande de subvention Etat (DETR 2021) et Département (FDT)	Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
12_2021DB	10	Pose de menuiseries et de volets occultants à l'école de Couffouleux - Demandes de subvention Etat (DETR 2021 et Département (FDT)	Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
13_2021DB	11	Demande de subvention DETR 2021 pour les équipements numériques des écoles de la Communauté d'agglomération	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
14_2021DB	12	Acquisition, pose et équipement de modulaires au Centre de Ressources à Téco - Demandes de subventions Etat (DETR 2021) et Département (FDT)	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
15_2021DB	13	Travaux d'aménagement des espaces publics de l'Ilôt du Gouch à Graulhet - Actualisation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
16_2021DB	14	Candidature de la Communauté d'agglomération au dispositif des conseillers numériques du Plan « France Relance »	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
17_2021DB	15	Avis de la Communauté d'agglomération dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation des ICPE par l'entreprise Pal France	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	22

PRÉSENTS	22
POUVOIRS	
ABSENTS	20

Vote Pour :	22
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021

Date de la Convocation
16 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux février à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaize AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO, Pierre TRANIER,

Secrétaire de séance : Paul Boulvrais

N° 03_2021DB

ACTES : 1-1-8

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU :01- Attribution des marchés relatifs aux travaux d'extension de l'école élémentaire de Brens

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'extension de l'école élémentaire de Brens, lancés en procédure adaptée du 08 décembre 2020 au 08 janvier 2021.
Ces marchés sont composés de 11 lots. La durée d'exécution des travaux est fixée à 10 mois.

Le Bureau,

Où cet exposé,
Vu l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment «les travaux d'un montant supérieur à 250 000 euros HT et dans la limite de 2 500 000 euros HT»,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer** les marchés relatifs aux «travaux d'extension de l'école élémentaire de Brens» aux prestataires suivants :

Lot n° 1 : VRD

Entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET
Cote de Ranteil
81 000 ALBI

pour un montant forfaitaire total de 59 999,99 euros HT.

Lot n° 2 : Gros œuvre Carrelage

SAS JC ZOTOS
11, avenue Bernard Palissy
81 500 GIROUSSENS

pour un montant forfaitaire total de 137 886,65 euros HT.

Lot n° 3 : Charpente métal

SARL MIC
65, avenue de Graulhet
81 120 LABOUTARIE

pour un montant forfaitaire total de 73 652,59 euros HT.

Lot n° 4 : Charpente bois

SCOP PROBAT CHARPENTE
853, avenue des Terres Noires
81 370 SAINT SULPICE

pour un montant forfaitaire total de 28 500,00 euros HT.

Lot n° 5 : Menuiserie extérieure

SARL DURAND
9, rue Claude Bernard
81 303 GRAULHET

pour un montant forfaitaire total de 56 811,00 euros HT.

Lot n° 6 : Menuiserie bois

Entreprise RONCO Menuiserie
460, avenue des Terres Noires
81 370 SAINT SULPICE

pour un montant forfaitaire total de 23 599,00 euros HT.

Lot n° 7 : Plâtrerie isolation

SARL TRUJILLO Patrick
3, rue Henri Matisse
81 340 VALENCE D'ALBIGEOIS

pour un montant forfaitaire total de 39 860,94 euros HT.

Lot n° 8 : Peinture

SARL LACOMBE
3, avenue Georges Clémenceau
81 600 GAILLAC

pour un montant forfaitaire total de 19 239,78 euros HT.

Lot n° 9 : Plomberie Ventilation Chauffage

Entreprise SYSTHERMIC 81
9, Chemin du Clos
81 150 TERSSAC

pour un montant forfaitaire total de 43 058,19 euros HT.

Lot n° 10 : Électricité

Entreprise SITELEC
50, avenue de Rodez
81400 CARMAUX

pour un montant forfaitaire total de 39 638,00 euros HT.
comprenant l'offre de base pour un montant forfaitaire de 35 805,00 euros HT.
comprenant la variante exigée n°1 pour un montant forfaitaire de 3 833,00 euros HT.

Lot n° 11 : Isolation par l'extérieur

Entreprise ISOBAT
Impasse des Taillades
81 990 LE SEQUESTRE

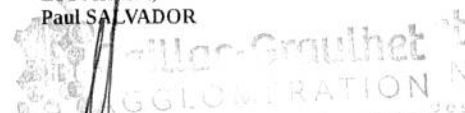
pour un montant forfaitaire total de 28 631,80 euros HT.

- autorise le Président à signer les marchés.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Téléréfrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20210222-03_2021DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	27
PRÉSENTS		27
POUVOIRS		
ABSENTS		15
Vote Pour :		27
Vote Contre :		0
Abstention :		0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021

Date de la Convocation
16 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux février à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaize AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Maryline LHERM, Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 04_2021DB

ACTES : 7-5-1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Demande de subventions - Etude diagnostic du réseau d'assainissement - Commune de CESTAYROLS

Exposé des motifs

La commune de CESTAYROLS souhaite effectuer des travaux d'aménagement de l'entrée du bourg le long de la Départementale D1 (route d'Albi) et au niveau de la place des Doves.

Le réseau d'assainissement (unitaire) qui passe le long de la D1 et sous la place des Doves présente des désordres qui nécessitent d'effectuer un diagnostic du réseau (hydro curage et inspection caméra) afin de déterminer les zones qui doivent être remplacées de celles pour lesquelles un chemisage est suffisant. La longueur du réseau à explorer est d'environ 500 mètres linéaires.

Deux offres ont été réceptionnées (SARP d'une part et d'autre part Bruel + assainissement81). Les devis globaux des entreprises Bruel pour la partie hydro curage et assainissement 81 pour le passage caméra ont été retenus pour un total HT de 2330,67 euros.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Départemental du Tarn pour le financement de cette étude au titre de leur accompagnement financier en la matière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 2330,67 €

Subvention de l'Agence de l'Eau : 50 % soit 1165,33 €

Subvention du Conseil Départemental : 30 % soit 699,2 €

Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 466,15 €

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-8 et 10, les articles D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6, les articles L5211-1 et suivants, et L5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduisant la faculté pour une Communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences eau, assainissement des eaux usées aux communes,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation, au bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département et de tout autre cofinanceur.

Considérant que les communes ont besoin de poursuivre leurs opérations courantes en matière d'assainissement,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite accompagner ses communes membres dans la poursuite de leurs actions déjà engagées et la mise en œuvre de leurs nouveaux projets, y compris dans le cas d'une gestion déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition de solliciter les services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Tarn, pour une demande de subvention selon le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté,
- **charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	42	27

PRÉSENTS	27
POUVOIRS	
ABSENTS	15

Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021

Date de la Convocation
16 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux février à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaize AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Maryline LHERM, Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 05_2021DB

ACTES : 7-5-1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Demande de subventions – Extension du réseau d'assainissement - Commune de MONTANS – Secteur du LOUMET

Exposé des motifs

La commune de MONTANS réalise un lotissement sur le secteur de LOUMET via un promoteur immobilier privé qui se charge, pour sa partie, de viabiliser les parcelles et donc par là-même de créer tous les réseaux d'assainissement pour 16 lots.

Toutefois, ces réseaux d'assainissement doivent pouvoir se raccorder sur le réseau principal de la commune qui, à cet effet, souhaite réaliser une extension du réseau de collecte des Eaux Usées au niveau du Quartier LOUMET jusqu'à l'entrée de ce lotissement, soit environ 100 ML de canalisation.

La commune a choisi un maître d'œuvre après consultation dont l'objectif de sa mission est d'assurer l'élaboration de :

- L'Avant-Projet en vue du dossier de demande de subvention,
- Projet,
- Dossier de Consultation des Entreprises
- et la Direction des Travaux concernant l'extension

Le bureau d'études retenu pour réaliser cette mission de maîtrise d'œuvre est la société **BECAD INGENIERIE** – M. Stéphane CAMBOURNAC pour un devis Global de 4750 € HT.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Départemental du Tarn pour le financement de cette étude au titre de leur accompagnement financier en la matière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 4750 €

Subvention de l'Agence de l'Eau : 30 % soit 1425 €

Subvention du Conseil Départemental : 20 % soit 950 €

Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 2375 €

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-8 et 10, les articles D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6, les articles L5211-1 et suivants, et L5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduisant la faculté pour une Communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences eau, assainissement des eaux usées aux communes,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation, au bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département et de tout autre financeur.

Considérant que les communes ont besoin de poursuivre leurs opérations courantes en matière d'assainissement,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite accompagner ses communes membres dans la poursuite de leurs actions déjà engagées et la mise en œuvre de leurs nouveaux projets, y compris dans le cas d'une gestion déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition de solliciter les services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Tarn, pour une demande de subvention selon le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté,
- **charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

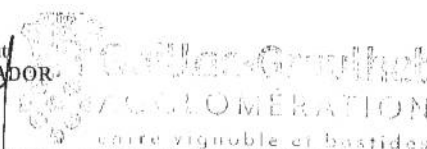
Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécoeurs citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr> ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DÉCISION
42	42	27

PRÉSENTS 27
POUVOIRS
ABSENTS 15

Vote Pour : 27
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021

Date de la Convocation
16 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux février à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaize AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Maryline LHERM, Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 06_2021DB

ACTES : 7-51

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Demande de subventions – Modification du schéma d'assainissement et Etude diagnostic du réseau d'assainissement - Commune de TECOU

Exposé des motifs

Suite à la modification du PLU, à la mise en œuvre de projet d'urbanisation et la concrétisation du projet de station d'épuration, la commune de TECOU souhaite à présent actualiser son schéma et son zonage d'assainissement.

La mission comprendra :

- 1– Un état des lieux de l'existant (réseaux existants, habitations raccordées, capacité correspondante)
- 2– Un repérage des réseaux de collecte
- 3– Un diagnostic plus approfondi (estimation des débits d'eaux parasites par temps sec et par temps de pluie, test à la fumée et inspection vidéo)
- 4– Une évaluation des ouvrages nécessaires et/ou les réhabilitations envisagées pour assurer un bon fonctionnement des réseaux
- 5– Une révision du zonage d'assainissement collectif actuel, assortie d'un programme de travaux évaluant l'impact financier sur la redevance assainissement.

Le bureau d'études retenu pour réaliser cette étude est la société CT2E – Nicolas HERRET pour un devis Global de 13 090 € HT.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Départemental du Tarn pour le financement de cette étude au titre de leur accompagnement financier en la matière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération : 13 090 €

Subvention de l'Agence de l'Eau : 50 % soit 6545 €

Subvention du Conseil Départemental : 25 % soit 3272,5 €

Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 3272,5 €

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-8 et 10, les articles D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6, les articles L5211-1 et suivants, et L5216-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduisant la faculté pour une Communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences eau, assainissement des eaux usées aux communes,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation, au bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département et de tout autre cofinanceur,

Considérant que les communes ont besoin de poursuivre leurs opérations courantes en matière d'assainissement,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite accompagner ses communes membres dans la poursuite de leurs actions déjà engagées et la mise en œuvre de leurs nouveaux projets, y compris dans le cas d'une gestion déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition de solliciter les services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Tarn, pour une demande de subvention selon le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté,
- **charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	27

PRÉSENTS 27
POUVOIRS
ABSENTS 15

Vote Pour : 27
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021

Date de la Convocation
16 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux février à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaize AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Maryline LHERM, Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 07_2021DB

ACTES : 7-5-1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Demande de subvention LEADER « Ingénierie territoriale du programme LEADER Année 2021 »

Exposé des motifs

Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la mesure 19.4 du programme de Développement Rural (PDR) sur la fiche-action 5 pour soutenir l'ingénierie du programme Leader sur l'année 2021. Des moyens d'ingénierie sont affectés à la coordination et la gestion du programme leader et l'animation des dispositifs conformément à la stratégie du groupe d'action locale .

Le plan de financement serait donc le suivant :

Coût d'opération : 76 633,92 € HT

Europe - LEADER : 45 980,35 € soit 60 %

Autofinancement Communauté d'agglomération : 30 653,57 € soit 40 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.2 mentionnant les politiques contractuelles,

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

ID : 081-200066124-20210222-07_2021DB-AR

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et de tout autre cofinanceur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la demande de subvention LEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR pour le dossier cité en objet porté par la Communauté d'agglomération,

- **approuve** le coût d'opération et le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Union européenne au titre du programme LEADER,

- **charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	28

PRÉSENTS 28
POUVOIRS
ABSENTS 14

Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021

Date de la Convocation
16 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux février à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaize AZNAR, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Maryline LHERM, Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 08_2021DB

ACTES : 7-5-1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 06- Demande de subvention LEADER – Dossier communication externe numérique : création site internet et stratégie performante des réseaux sociaux

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération développe conformément à son projet de territoire un axe stratégique autour des solidarités humaines et l'accès aux services.

Le premier enjeu est de faire du territoire un territoire de cohésion territoriale et sociale, un territoire capable de garantir des services à travers des stratégies de qualification et d'innovation, d'adaptation et d'accessibilité, le tout pour favoriser le vivre ensemble et l'égalité sur les territoires. La Communauté d'agglomération met en oeuvre une stratégie d'information et de communication autour des services dans une approche plus directe, interactive.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération souhaite dans un premier temps booster sa présence numérique avec une refonte du site internet, tout en se dotant d'une stratégie performante sur les réseaux sociaux.

Il convient solliciter des financements auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projet « transformation numérique des collectivités territoriales » et de l'Europe- Feader au titre de la mesure 19.2 du programme de Développement Rural (PDR) en référence à la fiche-action 3.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût d'opération : 61 882,50 € HT

Etat : 19 802,40 soit 32 %

Europe - LEADER : 29 703,60 € soit 48 %

Autofinancement Communauté d'agglomération : 12 376,50 €

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et tout autre cofinancier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le dépôt des demandes de subventions Etat et Feader au titre de la mesure 19.2 du PDR sur la base du plan de financement proposé,

- **autorise le Président** à d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Téléréfuge citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au CA : 42
En exercice : 42
Qui ont pris part à la DÉCISION : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

PRÉSENTS : 28
POUVOIRS :
ABSENTS : 14

Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021

Date de la Convocation
16 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux février à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaize AZNAR, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Maryline LHERM, Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 09_2021DB

ACTES : 7-5-1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 07- Demandes de subvention - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la réalisation d'une cité cuir et matières à Graulhet

Exposé des motifs

Il s'agit de solliciter les financements extérieurs sur les études de diagnostic, esquisse et programme en vue de la restructuration de la « Maison des Métiers du Cuir » approuvées par délibération du 14 décembre 2020. Pour mémoire, ce projet s'inscrit dans le travail engagé depuis 2 ans autour de la filière cuir à l'initiative et avec les professionnels de la filière et la ville de Graulhet, travaillé en Conférence des maires puis validé par le conseil de communauté du 26 février 2020 et du 14 décembre 2020. Il s'inscrit dans l'axe développement des filières locales du plan d'actions et d'animation économique de la communauté. Le projet consiste en l'aménagement d'un plateau technique et technologique dédié à la formation, le prototypage, les échanges de compétences, la création et l'innovation entre entreprises et porteurs de projets mixant les filières et les savoir-faire autour du cuir et des matières. Il comporte également un volet touristique et patrimonial.

La demande leader porte sur la tranche ferme du marché de maîtrise d'oeuvre attribué par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 à l'EURL Philippe Albinet.

Il convient solliciter des financements auprès de l'État et de l'Europe- Feader au titre de la mesure 19.2 du programme de Développement Rural (PDR) en référence à la fiche-action 1.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût d'opération : 190 000 € HT

Etat : 60 800 € 32 %

Europe - LEADER : 91 200 € 48 %

Autofinancement Communauté d'agglomération : 38 000 € 20 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 février 2020 concernant la valorisation d'une filière cuir de territoire – Projet Cité cuir et matières,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 décembre 2020 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la restructuration de la Maison des métiers du cuir,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le dépôt des demandes de subventions auprès de l'Etat et de l'Europe- Feader (mesure 19.2 du PDR) sur la base du plan de financement proposé,

- **autorise le Président** à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	42	28

PRÉSENTS 28
POUVOIRS
ABSENTS 14

Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021

Date de la Convocation
16 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux février à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaize AZNAR, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Maryline LHERM, Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 10_2021DB

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 08- Demande de subvention LEADER – Dossier études d'élaboration du projet d'aménagement communautaire

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est engagée dans l'élaboration de son projet d'aménagement communautaire, projet politique de la collectivité au travers d'une vision globale et partagée du développement du territoire pour les 15 à 20 prochaines années. Ce projet s'appuiera sur un socle de valeurs communes auxquelles sont adossées des orientations plus thématiques et spatialisées qui donneront à voir le territoire et sa diversité.

Pour la réalisation de ces études, la Communauté d'agglomération fait appel à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire métropolitaine (AUAT) dont elle est membre. L'AUAT est une association de collectivités publiques, notamment concernées par la dynamique métropolitaine, qui met en commun et à disposition de ses membres ses ressources via un programme partenarial annuel.

L'AUAT accompagnera la collectivité dans l'élaboration d'un diagnostic stratégique, 1ère étape dans l'élaboration du projet d'aménagement communautaire, base pour un exercice de planification futur. Elle apportera son assistance technique et méthodologique dans la conduite du dispositif aux différentes phases d'élaboration et d'animation.

Pour la réalisation de ces travaux essentiels pour affirmer l'identité du territoire et accompagner les besoins en développement des communes, le soutien financier du LEADER est requis.

Il convient donc de déposer une demande de subvention leader au titre de la mesure 19.2 du programme de Développement Rural (PDR) en référence à la fiche-action 4 du plan de développement du Gal Vignoble Gaillacois.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût d'opération : 340 000 € HT

Europe - LEADER : 163 200 € soit 48 %

Autofinancement Communauté d'agglomération : 176 800 € soit 52 % (dont 108 800 € autofinancement appelant du FEADER et 68 000 € autofinancement n'appelant pas de FEADER)

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la décision du Président du 13 février 2020 approuvant la convention-cadre avec l'AUT et la signature des documents s'y rapportant,

Vu la Convention cadre entre la Communauté d'agglomération et l'AUT signée et l'avenant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le dépôt d'une demande de subvention Feader au titre de la mesure 19.2 du PDR sur la base du plan de financement proposé,

- **autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	28
PRÉSENTS		28
POUVOIRS		
ABSENTS		14
Vote Pour :		28
Vote Contre :		0
Abstention :		0

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021

Date de la Convocation
16 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux février à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaize AZNAR, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Maryline LHERM, Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 11_2021DB

ACTES : 7-5-1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 09- Sécurisation de l'accès de l'école et restructuration partielle des locaux de l'école de Rivières - Demande de subvention Etat (DETR 2021) et Département (FDT)

Dans le cadre de la préparation budgétaire en cours et du calendrier des appels à projets pour les dotations de soutien à investissement de l'État, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR et du département au titre du FDT pour la sécurisation de l'accès de l'école de Rivières et la restructuration partielle des locaux.

Le projet consiste à :

- à réorganiser totalement l'accès à l'école en un seul point sécurisé (clôture, visiophone) dans un lieu ouvert mais couvert grâce à une possibilité d'extension de la toiture du bâtiment existant y compris la démolition d'un ancien bâtiment accolé
- créer un espace bureaux (directrice de l'école et directrice de l'ALAE), une salle de réunion avec un accès direct aux salles de classe ainsi qu'un préau dans la cour de l'école,

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 224 250 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR et au Département du Tarn au titre du FDT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Création d'un auvent (accueil sécurisé des locaux)	80 000
Habillage façade et auvent (y compris clôtures)	20 000
Création de 2 bureaux et d'une salle de réunion sous préau existant	80 000
Démolition bâtiment existant situé sur le site du nouvel accueil	15 000
Frais de Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, dommage ouvrage	29 250
Coût H.T.	224 250

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – DETR	X	78 487,50	35 %
Département - FDT	X	78 487,50	35 %
Autofinancement		67 275,00	30 %
COÛT H.T.		224 250,00	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération n° 217_2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2021 et du Département du Tarn au titre du FDT conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30

PRÉSENTS 30
POUVOIRS
ABSENTS 12

Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021

Date de la Convocation
16 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux février à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaize AZNAR, Jean-François BAULES, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Alain SORIANO,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 12_2021DB

ACTES : 7-5-1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 10- Pose de menuiseries et de volets occultants à l'école de Couffouleux - Demandes de subvention Etat (DETR 2021 et Département (FDT)

Dans le cadre de la préparation budgétaire en cours et du calendrier des appels à projets pour les dotations de soutien à investissement de l'État, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR et du département au titre du FDT pour la pose de menuiseries et de volets occultants à l'école de Couffouleux.

Le projet consiste à :

- remplacer tous les volets existants qui ne fonctionnent plus depuis plusieurs années par des volets roulants occultants électriques,
- de remplacer la porte vitrée double battants de l'entrée générale de l'école.

Ces travaux ont pour but de sécuriser l'entrée de l'école car la porte vitrée ferme très difficilement. Le remplacement de tous les volets doit permettre une meilleure gestion des usages notamment lors des périodes de fortes chaleurs afin de diminuer les températures dans les salles de classes et bureaux ou bien au contraire de bénéficier de l'ensoleillement en période hivernale en adaptant leur ouverture par rapport à l'utilisation des matériels pédagogiques (VPI).

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 42 155,00 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR et au Département du Tarn au titre du FDT.

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

ID : 081-200066124-20210222-12_2021DB-AR

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Pose de menuiseries	7 300,34
Changement de volets occultants	32 096,64
Actualisation coût 7 %	2 757,78
Coût H.T.	42 154,76 arrondi à 42 155,00

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – DETR	X	14 754,00	35 %
Département - FDT	X	14 754,00	35 %
Autofinancement		12 647,00	30 %
COÛT H.T.		42 155,00	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2021 et du Département du Tarn au titre du FDT conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Téléréfuge citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DECISION
42 42 31

PRÉSENTS 31
POUVOIRS
ABSENTS 11

Vote Pour : 31
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021

Date de la Convocation
16 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux février à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaize AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Alain SORIANO,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 13_2021DB

ACTES : 7-5-1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU :11- Demande de subvention DETR 2021 pour les équipements numériques des écoles de la Communauté d'agglomération

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagée dans des transformations pédagogiques et organisationnelles importantes qui nécessitent de mobiliser fortement les potentialités du numérique. A cette fin, il a été décidé de poursuivre l'équipement en matériels numériques des écoles du territoire et d'effectuer une demande de subvention DETR 2021.

Le coût global de l'opération est de 73 037,00 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PRÉVISIONNELLES	MONTANT HT	TAUX
ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES	73 037,00	ÉTAT DETR 2021	36 518,50	50 %
		AUTOFINANCEMENT	36 519,50	50 %
TOTAL	73 037,00	TOTAL	73 037,00	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,
VU la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2021 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne pouvoir au Président** pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	31
PRÉSENTS		31
POUVOIRS		
ABSENTS		11
Vote Pour :		31
Vote Contre :		0
Abstention :		0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021

Date de la Convocation
16 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux février à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaize AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Alain SORIANO,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 14_2021DB

ACTES : 7-5-1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 12- Acquisition, pose et équipement de modulaires au Centre de Ressources à Técou -Demandes de subventions Etat (DETR 2021) et Département (FDT)

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation budgétaire en cours et du calendrier des appels à projets pour les dotations de soutien à investissement de l'État, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR et du département au titre du FDT pour l'acquisition, pose et équipement de modulaires et extensions pour 4 bureaux supplémentaires au Centre de Ressources à Técou

Le projet consiste à :

- implanter et aménager des modulaires pour le service Archives et salles de réunion
- aménager 4 bureaux en extension du bâtiment existant

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 272 100,00 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR et au Département du Tarn au titre du FDT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux bureaux	118 800,00
Dossier PC et dossier technique	7 300,00
Contrôle technique et divers	3 000,00
Sous total bureaux	129 100,00
Modulaires archives et réunion	89 000,00
Maîtrise d'oeuvre	4 000,00
Raccordement électrique	1 000,00
Terrassement	4 000,00
Prestations diverses	5 000,00
Équipements intérieurs	40 000,00
Sous total modulaires archives + réunion	143 000,00
Coût H.T.	272 100,00

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État - DETR	X	95 235,00	35 %
Département - FDT	X	95 235,00	35 %
Autofinancement		81 630,00	30 %
COÛT H.T.		272 100,00	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2021 et du Département du Tarn au titre du FDT conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

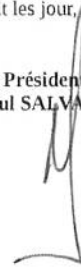
Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) is located to the right of the word 'Affiché le'. It consists of the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font, followed by a stylized graphic element that resembles a wave or a series of connected dots.

ID : 081-200066124-20210222-14_2021DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	31

PRÉSENTS 31
POUVOIRS
ABSENTS 11

Vote Pour : 31
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021

Date de la Convocation
16 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux février à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaize AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONGUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Alain SORIANO,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 15_2021DB

ACTES : 7-5-1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 13- Travaux d'aménagement des espaces publics de l'Ilôt du Gouch à Graulhet - Actualisation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

Exposé des motifs

Le Bureau a par décision en date du 9 avril 2018-approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement des espaces publics de l'Ilôt du Gouch inscrit au programme bourgs centres coeurs de villages de l'agglomération.

La réalisation du volet habitat porté par Tarn Habitat a été décalée dans le temps, entraînant de fait le décalage de la réalisation du volet espaces publics porté par la communauté d'agglomération et la ville de Graulhet en co-maîtrise d'ouvrage. Par conséquent, il convient d'actualiser le plan de financement en vue de déposer les demandes d'aides. Le coût d'opération n'a pas évolué, il est proposé de solliciter en plus l'État au titre de la DSIL.

Pour rappel, l'Ilôt du Gouch, situé au cœur du quartier médiéval de Panessac au centre-ville de Graulhet, dans un site protégé au titre des Monuments Historiques (site inscrit de Panessac et périmètre de protection du pont vieux), a été fléché secteur d'intervention prioritaire dès 2012 dans le cadre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat de Rénovation Urbaine mise en œuvre par l'intercommunalité.

Le projet de requalification de l'Ilôt du Gouch est constitué de deux volets :

- le volet habitat porté par Tarn Habitat, maître d'ouvrage d'une opération logements qui comprendra huit logements locatifs sociaux et quatre maisons en vente en état futur d'achèvement (VEFA)

- le volet requalification des espaces publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'agglomération au titre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec la Commune de Graulhet en mai 2018 transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Les travaux sur les logements doivent débuter en avril/mai 2021 et sur les espaces publics au cours du 4^e trimestre 2021.

Une équipe de maîtrise d'oeuvre a été missionnée et est composée de 3 co-traitants Hêtre Paysage/3... architectes/OTCE infra.

Le projet de requalification des espaces publics concerne un périmètre constitué autour de l'opération logement et concerne les rues Lamartine et Panessac est, les places du Gouch et Masséna.

Les orientations de cette requalification sont les suivantes :

- la Place du Gouch devient un espace dédié aux piétons (cheminement piétonnier positionné en belvédère le long du Dadou) et aux futurs habitants des maisons en VEFA (espace jardin privatif),
- dans le prolongement de la rue Panessac, un belvédère est prévu, et assure une connexion visuelle avec le jardin de la Rivière, un accès à l'impasse du ruisseau mais aussi aux berges du Dadou.
- la Place Masséna, espace actuellement principalement voué à la voiture, devient un espace partagé (piétons, stationnement pour PMR, matériaux de qualité, végétaux singuliers),
- la rue Lamartine fait l'objet d'une réfection de voirie et d'un traitement en matériaux qualitatifs soigné en pieds d'immeubles.

L'AVP présente un coût global des travaux d'un montant de 656 744 € HT soit 788 094 € TTC (travaux de base 642 544 € H.T.+ option relative au dévoiement d'une canalisation d'eaux pluviales 14 200 € H.T.).

Il est proposé solliciter l'État et d'actualiser le plan de financement comme suit :

Estimatif prévisionnel et plan de financement Espaces Publics Ilôt du Gouch						
Dépenses	Coût € H.T.	Coût € HT éligible Feder	Coût HT éligible CD81	Recettes		%
Travaux préparatoires	66 875,00	55 944,00	54 838,00			
Travaux qualitatifs dont :				FEDER*	322 846,27	43%
mobiliier, maçonnerie, bordures et caniveaux pierre	224 275,00	224 275,00	224 275,00	Etat	59 600,00	8
surfaces minérales	196 745,00	196 745,00	196 745,00	Région OCCITANIE**	120 000,00	16
espaces verts	29 079,00	29 079,00	29 079,00	Département du Tarn***	94 938,56	13
Mobilier éclairage public	53 000,00	53 000,00	53 000,00	total financements	597 384,83	80
voie patrimoniale Panessac	1 960,00	1 960,00	0,00	autofinancement	147 615,17	20
stationnement de proximité Masséna	0,00	0,00	0,00			
grand rue	8 190,00	8 190,00	0,00			
réseaux humides	29 630,00	0,00	0,00			
réseaux secs	17 560,00	0,00	0,00			
Aléas sur travaux	29 430,00	0,00	0,00			
Total travaux	656 744,00	569 193,00	557 937,00			
Etudes maître d'oeuvre	39 123,00	33 923,90	33 253,05			
Ingénierie diverse	49 133,00	42 575,64	41 733,69			
TOTAL GENERAL € HT	745 000,00	645 692,54	632 923,73		745 000,00	100

*50 % d'une dépense éligible estimée à 645 692 € H.T.

**Dispositif Bourgs-centres 30 % d'une dépense éligible plafonnée à 400 000 H.T.

***15 % dépense éligible estimée à 632 924 € H.T.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6-1-4 desdits statuts relatif à la compétence en matière de politique de la ville et plus particulièrement les programmes d'actions définis dans le Contrat de ville, Vu la décision du Bureau n°34_2018DB du 9 Avril 2018 portant sur le coût d'opération et le plan de financement prévisionnels du projet d'aménagement des espaces publics de l'Ilôt du Gouch à Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°217_2020 du conseil de communauté du 14 Septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant l'approbation des demandes de financement au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Considérant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et la commune de Graulhet signé le 17 mai 2018,

Considérant l'inscription de ce projet de requalification de l'Ilôt du Gouch dans le contrat Bourg-Centre validé par la Région Occitanie au titre du dispositif régional de développement et de valorisation des bourgs-centres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le plan de financement prévisionnel actualisé tel que présenté ci-dessus,

- **autorise** le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Europe au titre du FEDER, de l'État, de la Région Occitanie et du Département du Tarn conformément au plan de financement prévisionnel actualisé, faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20210222-15_2021DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	42	31

PRÉSENTS 31
POUVOIRS
ABSENTS 11

Vote Pour : 31
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021

Date de la Convocation
16 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux février à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaize AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Alain SORIANO,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 16_2021DB

ACTES : 7-5-1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 14- Candidature de la Communauté d'agglomération au dispositif des conseillers numériques du Plan « France Relance »

Exposé des motifs

Le Plan « France Relance » du Gouvernement mobilise des moyens pour développer l'accès de tous aux usages numériques, notamment par le financement à 100 % de 4000 postes de conseillers numériques sur les territoires pour le compte des collectivités territoriales et des structures locales privées.

Le territoire de la Communauté d'agglomération bénéficie d'une dynamique d'acteurs et de lieux d'accompagnement du public (mairies, médiathèques, cyberbases, tiers-lieux, fablab...) dans le domaine des usages numériques, cette dynamique va se renforcer par l'arrivée prochaine de la fibre optique. La Communauté d'agglomération en lien avec les communes développe le numérique éducatif dans l'ensemble des écoles depuis plusieurs années, et accompagne les acteurs économiques dans leur digitalisation, les prestataires touristiques depuis déjà quelques années, et aujourd'hui les commerçants, artisans et TPE-PME en partenariat avec les Chambres consulaires.

En s'appuyant sur ce réseau de lieux et d'acteurs, le déploiement de 3 conseillers numériques viendrait accélérer nos actions.

Ce projet s'inscrit dans la politique culture-jeunesse et s'appuie sur la politique de lecture publique qui est organisée pour se diffuser sur l'ensemble du territoire, autant dans les médiathèques que hors les murs et sur les secteurs les plus ruraux. Ce projet pourra également faire l'objet de partenariats avec des acteurs privés.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la candidature de la Communauté d'agglomération au dispositif des conseillers numériques du Plan « France Relance »,

- **autorise** le Président à d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Téléréfours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	31

PRÉSENTS 31
POUVOIRS
ABSENTS 11

Vote Pour : 31
Vote Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021

Date de la Convocation
16 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux février à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaize AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Alain SORIANO,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 17_2021DB

ACTES : 2-1-2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 15- Avis de la Communauté d'agglomération dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation des ICPE par l'entreprise Pal France

Exposé des motifs

L'entreprise Pal France le 05 janvier 2021, dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et conformément au 5° de l'article R.512.46.4 du Code de l'environnement, sollicite l'avis du Président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.

L'entreprise Pal France, dans le cas d'une éventuelle cessation d'activité, propose que les terrains occupés conservent leur vocation définie dans le PLU de Gaillac, à savoir une vocation industrielle.

Les terrains en question sont situés au sein de la zone d'activités communautaire de Roumagnac à Gaillac,

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le 5° de l'article R.512.46.4 du Code de l'environnement,

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20210222-17_2021DB-AR

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne** un avis favorable à la proposition de l'entreprise Pal France de conserver une vocation industrielle aux terrains occupés par l'entreprise lors de l'arrêt définitif de l'exploitation, et ce dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation des ICPE,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

02_2021

DECISIONS PRÉSIDENT
FEVRIER 2021 –

Décision Président	Point N°	OBJET
09_2021DP	1	Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Rabastens et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
10_2021DP	2	Ester en justice dans le cadre de la contestation du rejet d'une demande de retrait de la délibération du conseil de communauté en date du 21 janvier 2019 portant approbation de la révision du PLU de la commune de GAILLAC
11_2021DP	3	Attribution de subventions – Pack Installation Commerçant Artisans
12_2021DP	4	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat représentant l'EPCI

DECISION DU PRESIDENT N°09_2021DP

Procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs
aux compétences eau potable et assainissement collectif entre
la commune de Rabastens et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,
Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération n°217-2020 du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019,

DÉCIDE

Article 1

Le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de RABASTENS et la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et « eau potable », ci-annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 5 février 2021

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE RABASTENS

Entre :

La commune de **RABASTENS**, représentée par le Maire, Monsieur Nicolas GERAUD autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2021.

Et

La Communauté d'Agglomération **Gaillac-Graulhet**, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.5216-1 et suivants et L.5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 1 – Objet

Par application de la loi NOTRe la Communauté d'Agglomération a pris au 1^{er} janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont **l'eau et l'assainissement collectif**. Ainsi, en vertu de l'article L.1321-1 du CGCT doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés :

- à la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement).

A ce titre il convient que la commune transfère les biens dont elle avait jusqu'à présent la gestion.

Article 2 – Désignation et état des biens

La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les réseaux d'Assainissement Collectif.

Article 3 – Conditions d'occupation du bien

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et autres mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 3 057 811,66 euros.

La valeur brute comptable des autres biens immobilisés telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 1 225 086,53 euros.

Article 5 – Cumul des Quotes-Parts des subventions transférables et modalités d'amortissement (annexe 1)

Le cumul des quotes-parts des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 314 086,66 euros.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la commune.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2020. La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties .

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, ... et ceci depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution du bien

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution à la commune par la Communauté d'Agglomération.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Téco
le

Le Maire de la Commune
de Rabastens

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Nicolas GERAUD

Paul SALVADOR

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE RABASTENS

ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers et Autres**
- Valeur Comptable des
Subventions Transférables**
- Amortissements**

*** BIENS IMMOBILIERS :**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
21532	RABAST-21532- RES-9	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2010	31/12/2010	30	909 123,42	0,00	909 123,42
21532	RABAST-21532- RES-10	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2011	31/12/2011	30	263 442,02	0,00	263 442,02
21532	RABAST-21532- RES-11	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012	31/12/2012	30	25 525,69	0,00	25 525,69
21532	RABAST-21532- RES-12	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2013	31/12/2013	30	105 631,03	0,00	105 631,03
21532	RABAST-21532- RES-13	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2014	31/12/2014	30	329 809,74	0,00	329 809,74
21532	RABAST-21532- RES-14	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2015	31/12/2015	30	32 511,08	0,00	32 511,08
21532	RABAST-21532- RES-15	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2016	31/12/2016	30	616 558,73	0,00	616 558,73
21532	RABAST-21532- RES-16	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017	31/12/2017	30	59 278,27	0,00	59 278,27
21532	RABAST-21532- RES-17	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018	31/12/2018	30	110 736,37	0,00	110 736,37
21532	RABAST-21532- RES-18	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT 2019	31/12/2019	30	605 195,31	0,00	605 195,31
TOTAL ARTICLE 21532 RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT					3 057 811,66	0,00	3 057 811,66
TOTAL GÉNÉRAL BIENS IMMOBILIERS					3 057 811,66	0,00	3 057 811,66

*** AUTRES BIENS IMMOBILISÉS:**

N° Compte	N° Inventaire ASST	Désignation du Bien	Date Achat	Durée (ans)	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
272	RABAST-272-PART SOC	PARTS SOCIALES CRCA	31/12/1974	0	126,53	0,00	126,53
TOTAL ARTICLE 272 TITRES IMMOBILISÉS					126,53	0,00	126,53
4818	RABAST-4818	CHARGE RBT EMPRUNT COUFFOULEUX STEP			1 224 960,00	0,00	1 224 960,00
TOTAL ARTICLE 4818 CHARGES À ÉTALER					1 224 960,00	0,00	1 224 960,00
TOTAL GÉNÉRAL AUTRES BIENS IMMOBILISÉS					1 225 086,53	0,00	1 225 086,53

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Subventions Perçues :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
1311	RABAST-1311	666 309,95
1313	RABAST-1313	194 563,44
1318	RABAST-1318	60 815,15
TOTAL ARTICLE 131 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT TRANSE.		921 688,54
Quotes-parts des Subventions Transférables :		
N° Compte	N° Inventaire ASST	
13911	RABAST-13911	167 500,00
13913	RABAST-13913	133 171,97
13918	RABAST-13918	13 414,69
CUMUL QUOTES-PARTS DES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES		314 086,66

RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE RABASTENS

ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
EMPRUNTS CLASSIQUES						
CRÉDIT AGRICOLE (300 mois)	02	696 000 €	625 071,46 €	28/02/2017	28/11/2041	1,44 % FIXE TRIMESTRIEL
CAISSE DES DÉPÔTS (300 mois)	01	696 000 €	630 174,83 €	01/05/2017	01/02/2042	1,32 % FIXE TRIMESTRIEL
CAISSE D'ÉPARGNE (93 mois)	4973631/1 3135	107 793,61 €	79 339,24 €	22/10/2017	22/04/2025	1,11 % FIXE TRIMESTRIEL
AVANCES REMBOURSABLES AGENCE DE L'EAU						
AGENCE EAU (180 mois)	120811543	52 377,50 €	6 983,71 €	11/04/2007	11/04/2021	0,00 % FIXE ANNUEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			1 341 569,24 €			

Emprunt Crédit Agricole 696 000 € (Mairie de Couffoulex - Part Rabastens)

COMMUNE SIMULATION

18/10/2017

STEP CREDIT AGRICOLE - PART DE RABASTENS

Numéro d'emprunt : 02

Taux : 1.44 %

Organisme prêteur : MAIRIE DE COUFFOULEUX

Type de taux : Fixe

Capital emprunté : 696 000.00

Durée de l'emprunt : 25 ans et 0 mois

Date d'encaissement : 30/11/2016

Périodicité de remboursement : Trimestriel

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

N°	Date	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Frais	Echeance
1	28/02/2017	696 000.00	5 794.59	2 505.60	0.00	8 300.19
2	28/05/2017	690 205.41	5 815.46	2 484.74	0.00	8 300.19
3	28/08/2017	684 389.96	5 836.39	2 463.80	0.00	8 300.19
4	28/11/2017	678 553.57	5 857.40	2 442.79	0.00	8 300.19
5	28/02/2018	672 696.17	5 878.48	2 421.71	0.00	8 300.19
6	28/05/2018	666 817.69	5 899.65	2 400.54	0.00	8 300.19
7	28/08/2018	660 918.04	5 920.89	2 379.30	0.00	8 300.19
8	28/11/2018	654 997.15	5 942.20	2 357.99	0.00	8 300.19
9	28/02/2019	649 054.95	5 963.59	2 336.60	0.00	8 300.19
10	28/05/2019	643 091.36	5 985.06	2 315.13	0.00	8 300.19
11	28/08/2019	637 106.30	6 006.61	2 293.58	0.00	8 300.19
12	28/11/2019	631 099.69	6 028.23	2 271.96	0.00	8 300.19
13	28/02/2020	625 071.46	6 049.93	2 250.26	0.00	8 300.19
14	28/05/2020	619 021.53	6 071.71	2 228.48	0.00	8 300.19
15	28/08/2020	612 949.82	6 093.57	2 206.62	0.00	8 300.19
16	28/11/2020	606 856.25	6 115.51	2 184.88	0.00	8 300.19
17	28/02/2021	600 740.74	6 137.52	2 162.67	0.00	8 300.19
18	28/05/2021	594 603.22	6 159.62	2 140.57	0.00	8 300.19
19	28/08/2021	588 443.60	6 181.79	2 118.40	0.00	8 300.19
20	28/11/2021	582 261.81	6 204.05	2 096.14	0.00	8 300.19
21	28/02/2022	576 057.76	6 226.38	2 073.81	0.00	8 300.19
22	28/05/2022	569 831.38	6 248.80	2 051.39	0.00	8 300.19
23	28/08/2022	563 582.58	6 271.29	2 028.90	0.00	8 300.19
24	28/11/2022	557 311.29	6 293.87	2 006.32	0.00	8 300.19
25	28/02/2023	551 017.42	6 316.53	1 983.66	0.00	8 300.19
26	28/05/2023	544 700.89	6 339.27	1 960.92	0.00	8 300.19
27	28/08/2023	538 361.62	6 362.09	1 938.10	0.00	8 300.19
28	28/11/2023	531 999.53	6 384.99	1 915.20	0.00	8 300.19
29	28/02/2024	525 614.54	6 407.98	1 892.21	0.00	8 300.19
30	28/05/2024	519 206.56	6 431.05	1 869.14	0.00	8 300.19
31	28/08/2024	512 775.51	6 454.20	1 845.99	0.00	8 300.19
32	28/11/2024	506 321.31	6 477.43	1 822.76	0.00	8 300.19
33	28/02/2025	499 843.88	6 500.75	1 799.44	0.00	8 300.19
34	28/05/2025	493 343.13	6 524.15	1 776.04	0.00	8 300.19
35	28/08/2025	486 818.98	6 547.64	1 752.55	0.00	8 300.19
36	28/11/2025	480 271.34	6 571.21	1 728.98	0.00	8 300.19
37	28/02/2026	473 700.13	6 594.87	1 705.32	0.00	8 300.19
38	28/05/2026	467 105.26	6 618.61	1 681.58	0.00	8 300.19
39	28/08/2026	460 486.65	6 642.44	1 657.75	0.00	8 300.19
40	28/11/2026	453 844.21	6 666.35	1 633.84	0.00	8 300.19
41	28/02/2027	447 177.86	6 690.35	1 609.84	0.00	8 300.19
42	28/05/2027	440 487.51	6 714.43	1 585.76	0.00	8 300.19
43	28/08/2027	433 773.08	6 738.61	1 561.58	0.00	8 300.19
44	28/11/2027	427 034.47	6 762.87	1 537.32	0.00	8 300.19
45	28/02/2028	420 271.60	6 787.21	1 512.98	0.00	8 300.19
46	28/05/2028	413 484.39	6 811.65	1 488.54	0.00	8 300.19
47	28/08/2028	406 672.74	6 836.17	1 464.02	0.00	8 300.19
48	28/11/2028	399 836.57	6 860.78	1 439.41	0.00	8 300.19
49	28/02/2029	392 975.79	6 885.48	1 414.71	0.00	8 300.19
50	28/05/2029	386 090.31	6 910.26	1 389.93	0.00	8 300.19
51	28/08/2029	379 180.05	6 935.14	1 365.05	0.00	8 300.19
52	28/11/2029	372 244.91	6 960.11	1 340.08	0.00	8 300.19
53	28/02/2030	365 284.80	6 985.16	1 315.03	0.00	8 300.19
54	28/05/2030	358 299.64	7 010.31	1 289.88	0.00	8 300.19
55	28/08/2030	351 289.33	7 035.55	1 264.64	0.00	8 300.19
56	28/11/2030	344 253.78	7 060.88	1 239.31	0.00	8 300.19

COMMUNE SIMULATION

18/10/2017

STEP CREDIT AGRICOLE - PART DE RABASTENS

Numéro d'emprunt : 02

Organisme prêteur : MAIRIE DE COUFFOULEUX

Capital emprunté : 696 000,00

Date d'encaissement : 30/11/2016

Taux : 1,44 %

Type de taux : Fixe

Durée de l'emprunt : 25 ans et 0 mois

Périodicité de remboursement : Trimestriel

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

N°	Date	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Frais	Echeance
57	28/02/2031	337 192.90	7 086.30	1 213.89	0.00	8 300.19
58	28/05/2031	330 106.60	7 111.81	1 188.38	0.00	8 300.19
59	28/08/2031	322 994.79	7 137.41	1 162.78	0.00	8 300.19
60	28/11/2031	315 857.38	7 163.10	1 137.09	0.00	8 300.19
61	28/02/2032	308 694.28	7 188.89	1 111.30	0.00	8 300.19
62	28/05/2032	301 505.39	7 214.77	1 085.42	0.00	8 300.19
63	28/08/2032	294 290.62	7 240.74	1 059.45	0.00	8 300.19
64	28/11/2032	287 049.88	7 266.81	1 033.38	0.00	8 300.19
65	28/02/2033	279 783.07	7 292.97	1 007.22	0.00	8 300.19
66	28/05/2033	272 490.10	7 319.23	980.96	0.00	8 300.19
67	28/08/2033	265 170.87	7 345.57	954.52	0.00	8 300.19
68	28/11/2033	257 825.30	7 372.02	928.17	0.00	8 300.19
69	28/02/2034	250 463.28	7 398.56	901.63	0.00	8 300.19
70	28/05/2034	243 054.72	7 425.19	875.00	0.00	8 300.19
71	28/08/2034	235 629.53	7 451.92	848.27	0.00	8 300.19
72	28/11/2034	228 177.61	7 478.75	821.44	0.00	8 300.19
73	28/02/2035	220 698.86	7 505.67	794.52	0.00	8 300.19
74	28/05/2035	213 193.19	7 532.69	767.50	0.00	8 300.19
75	28/08/2035	205 660.50	7 559.81	740.38	0.00	8 300.19
76	28/11/2035	198 100.69	7 587.03	713.16	0.00	8 300.19
77	28/02/2036	190 513.66	7 614.34	685.95	0.00	8 300.19
78	28/05/2036	182 899.32	7 641.75	658.44	0.00	8 300.19
79	28/08/2036	175 257.57	7 669.26	630.93	0.00	8 300.19
80	28/11/2036	167 588.31	7 696.87	603.32	0.00	8 300.19
81	28/02/2037	159 891.44	7 724.58	575.61	0.00	8 300.19
82	28/05/2037	152 166.86	7 752.39	547.80	0.00	8 300.19
83	28/08/2037	144 414.47	7 780.30	519.89	0.00	8 300.19
84	28/11/2037	136 634.17	7 808.31	491.88	0.00	8 300.19
85	28/02/2038	128 825.86	7 836.42	463.77	0.00	8 300.19
86	28/05/2038	120 989.44	7 864.63	435.56	0.00	8 300.19
87	28/08/2038	113 124.81	7 892.94	407.25	0.00	8 300.19
88	28/11/2038	105 231.87	7 921.36	378.83	0.00	8 300.19
89	28/02/2039	97 310.51	7 949.87	350.32	0.00	8 300.19
90	28/05/2039	89 360.54	7 978.49	321.70	0.00	8 300.19
91	28/08/2039	81 382.15	8 007.21	292.98	0.00	8 300.19
92	28/11/2039	73 374.94	8 036.04	264.15	0.00	8 300.19
93	28/02/2040	65 338.90	8 064.97	235.22	0.00	8 300.19
94	28/05/2040	57 273.93	8 094.00	206.19	0.00	8 300.19
95	28/08/2040	49 179.93	8 123.14	177.05	0.00	8 300.19
96	28/11/2040	41 056.79	8 152.39	147.80	0.00	8 300.19
97	28/02/2041	32 904.40	8 181.73	118.46	0.00	8 300.19
98	28/05/2041	24 722.67	8 211.19	89.00	0.00	8 300.19
99	28/08/2041	16 511.48	8 240.75	59.44	0.00	8 300.19
10	28/11/2041	8 270.73	8 270.73	29.77	0.00	8 300.50
		696 000.00		134 019.31	0.00	830 019.31

Emprunt Caisse des Dépôts 696 000 € (Mairie de Couff.- Part Rabastens)

COMMUNE SIMULATION

18/10/2017

STEP CAISSE DÉPOT - PART DE RABASTENS

Numéro d'emprunt : 01

Taux : 1.32 %

Organisme prêteur : MAIRIE DE COUFFOULEUX

Type de taux : Fixe

Capital emprunté : 696 000.00

Durée de l'emprunt : 25 ans et 0 mois

Date d'encaissement : 01/02/2017

Périodicité de remboursement : Trimestriel

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

N°	Date	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Frais	Echeance
1	01/05/2017	696 000.00	5 886.02	2 296.80	0.00	8 182.82
2	01/08/2017	690 113.98	5 905.44	2 277.38	0.00	8 182.82
3	01/11/2017	684 208.54	5 924.93	2 257.89	0.00	8 182.82
4	01/02/2018	678 283.61	5 944.48	2 238.34	0.00	8 182.82
5	01/05/2018	672 339.13	5 964.10	2 218.72	0.00	8 182.82
6	01/08/2018	666 375.03	5 983.78	2 199.04	0.00	8 182.82
7	01/11/2018	660 391.25	6 003.53	2 179.29	0.00	8 182.82
8	01/02/2019	654 387.72	6 023.34	2 159.48	0.00	8 182.82
9	01/05/2019	648 364.38	6 043.22	2 139.60	0.00	8 182.82
10	01/08/2019	642 321.16	6 063.16	2 119.66	0.00	8 182.82
11	01/11/2019	636 258.00	6 083.17	2 099.65	0.00	8 182.82
12	01/02/2020	630 174.83	6 103.24	2 079.58	0.00	8 182.82
13	01/05/2020	624 071.59	6 123.38	2 059.44	0.00	8 182.82
14	01/08/2020	617 948.21	6 143.59	2 039.23	0.00	8 182.82
15	01/11/2020	611 804.62	6 163.86	2 018.96	0.00	8 182.82
16	01/02/2021	605 640.76	6 184.21	1 998.61	0.00	8 182.82
17	01/05/2021	599 456.55	6 204.61	1 978.21	0.00	8 182.82
18	01/08/2021	593 251.94	6 225.09	1 957.73	0.00	8 182.82
19	01/11/2021	587 026.85	6 245.63	1 937.19	0.00	8 182.82
20	01/02/2022	580 781.22	6 266.24	1 916.58	0.00	8 182.82
21	01/05/2022	574 514.98	6 286.92	1 895.90	0.00	8 182.82
22	01/08/2022	568 228.06	6 307.67	1 875.15	0.00	8 182.82
23	01/11/2022	561 920.39	6 328.48	1 854.34	0.00	8 182.82
24	01/02/2023	555 591.91	6 349.37	1 833.45	0.00	8 182.82
25	01/05/2023	549 242.54	6 370.32	1 812.50	0.00	8 182.82
26	01/08/2023	542 872.22	6 391.34	1 791.48	0.00	8 182.82
27	01/11/2023	536 480.88	6 412.43	1 770.39	0.00	8 182.82
28	01/02/2024	530 068.45	6 433.59	1 749.23	0.00	8 182.82
29	01/05/2024	523 634.86	6 454.82	1 728.00	0.00	8 182.82
30	01/08/2024	517 180.04	6 476.13	1 706.69	0.00	8 182.82
31	01/11/2024	510 703.91	6 497.50	1 685.32	0.00	8 182.82
32	01/02/2025	504 206.41	6 518.94	1 663.88	0.00	8 182.82
33	01/05/2025	497 687.47	6 540.45	1 642.37	0.00	8 182.82
34	01/08/2025	491 147.02	6 562.03	1 620.79	0.00	8 182.82
35	01/11/2025	484 584.99	6 583.69	1 599.13	0.00	8 182.82
36	01/02/2026	478 001.30	6 605.42	1 577.40	0.00	8 182.82
37	01/05/2026	471 395.88	6 627.21	1 555.61	0.00	8 182.82
38	01/08/2026	464 769.87	6 649.08	1 533.74	0.00	8 182.82
39	01/11/2026	458 119.59	6 671.03	1 511.79	0.00	8 182.82
40	01/02/2027	451 448.56	6 693.04	1 489.78	0.00	8 182.82
41	01/05/2027	444 755.52	6 715.13	1 467.69	0.00	8 182.82
42	01/08/2027	438 040.39	6 737.29	1 445.53	0.00	8 182.82
43	01/11/2027	431 303.10	6 759.52	1 423.30	0.00	8 182.82
44	01/02/2028	424 543.58	6 781.83	1 400.99	0.00	8 182.82
45	01/05/2028	417 761.75	6 804.21	1 378.61	0.00	8 182.82
46	01/08/2028	410 957.54	6 826.66	1 356.16	0.00	8 182.82
47	01/11/2028	404 130.88	6 849.19	1 333.63	0.00	8 182.82
48	01/02/2029	397 281.69	6 871.79	1 311.03	0.00	8 182.82
49	01/05/2029	390 409.90	6 894.47	1 288.35	0.00	8 182.82
50	01/08/2029	383 515.43	6 917.22	1 265.60	0.00	8 182.82
51	01/11/2029	376 598.21	6 940.05	1 242.77	0.00	8 182.82
52	01/02/2030	369 658.16	6 962.95	1 219.87	0.00	8 182.82
53	01/05/2030	362 695.21	6 985.93	1 196.89	0.00	8 182.82
54	01/08/2030	355 709.28	7 008.98	1 173.84	0.00	8 182.82
55	01/11/2030	348 700.30	7 032.11	1 150.71	0.00	8 182.82
56	01/02/2031	341 668.19	7 055.31	1 127.51	0.00	8 182.82

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20210205-09_2021DP-AR

COMMUNE SIMULATION

18/10/2017

STEP CAISSE DEPOT - PART DE RABASTENS

Numéro d'emprunt : 01

Taux : 1.32 %

Organisme prêteur : MAIRIE DE COUFFOULEUX

Type de taux : Fixe

Capital emprunté : 696 000.00

Durée de l'emprunt : 25 ans et 0 mois

Date d'encaissement : 01/02/2017

Périodicité de remboursement : Trimestriel

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

N°	Date	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Frais	Echéance
57	01/05/2031	334 612.88	7 078.80	1 104.22	0.00	8 182.82
58	01/08/2031	327 534.28	7 101.96	1 080.86	0.00	8 182.82
59	01/11/2031	320 432.32	7 125.39	1 057.43	0.00	8 182.82
60	01/02/2032	313 308.93	7 148.91	1 033.91	0.00	8 182.82
61	01/05/2032	306 158.02	7 172.50	1 010.32	0.00	8 182.82
62	01/08/2032	299 985.52	7 196.17	986.65	0.00	8 182.82
63	01/11/2032	291 789.35	7 219.92	962.90	0.00	8 182.82
64	01/02/2033	284 569.43	7 243.74	939.08	0.00	8 182.82
65	01/05/2033	277 325.69	7 267.65	915.17	0.00	8 182.82
66	01/08/2033	270 059.04	7 291.63	891.19	0.00	8 182.82
67	01/11/2033	262 766.41	7 315.69	867.13	0.00	8 182.82
68	01/02/2034	255 450.72	7 339.83	842.99	0.00	8 182.82
69	01/05/2034	248 110.89	7 364.05	818.77	0.00	8 182.82
70	01/08/2034	240 746.84	7 388.36	794.46	0.00	8 182.82
71	01/11/2034	233 358.48	7 412.74	770.08	0.00	8 182.82
72	01/02/2035	225 945.74	7 437.20	745.62	0.00	8 182.82
73	01/05/2035	218 508.54	7 461.74	721.08	0.00	8 182.82
74	01/08/2035	211 046.80	7 486.37	696.45	0.00	8 182.82
75	01/11/2035	203 560.43	7 511.07	671.75	0.00	8 182.82
76	01/02/2036	196 049.36	7 535.86	646.96	0.00	8 182.82
77	01/05/2036	188 513.50	7 560.73	622.09	0.00	8 182.82
78	01/08/2036	180 952.77	7 585.68	597.14	0.00	8 182.82
79	01/11/2036	173 367.09	7 610.71	572.11	0.00	8 182.82
80	01/02/2037	165 756.38	7 635.82	547.00	0.00	8 182.82
81	01/05/2037	158 120.56	7 661.02	521.80	0.00	8 182.82
82	01/08/2037	150 459.54	7 686.30	496.52	0.00	8 182.82
83	01/11/2037	142 773.24	7 711.67	471.16	0.00	8 182.82
84	01/02/2038	135 061.57	7 737.12	445.70	0.00	8 182.82
85	01/05/2038	127 324.45	7 762.65	420.17	0.00	8 182.82
86	01/08/2038	119 561.80	7 788.27	394.55	0.00	8 182.82
87	01/11/2038	111 773.53	7 813.97	368.85	0.00	8 182.82
88	01/02/2039	103 959.56	7 839.75	343.07	0.00	8 182.82
89	01/05/2039	96 119.81	7 865.62	317.20	0.00	8 182.82
90	01/08/2039	88 254.19	7 891.58	291.24	0.00	8 182.82
91	01/11/2039	80 362.61	7 917.62	265.20	0.00	8 182.82
92	01/02/2040	72 444.99	7 943.75	239.07	0.00	8 182.82
93	01/05/2040	64 501.24	7 969.97	212.85	0.00	8 182.82
94	01/08/2040	56 531.27	7 996.27	186.55	0.00	8 182.82
95	01/11/2040	48 535.00	8 022.65	160.17	0.00	8 182.82
96	01/02/2041	40 512.35	8 049.13	133.69	0.00	8 182.82
97	01/05/2041	32 463.22	8 075.69	107.13	0.00	8 182.82
98	01/08/2041	24 387.53	8 102.34	80.48	0.00	8 182.82
99	01/11/2041	16 285.19	8 129.08	53.74	0.00	8 182.82
10	01/02/2042	8 156.11	8 156.11	26.92	0.00	8 183.03
		696 000.00	122 282.21	0.00		818 282.21

Emprunt Caisse d'Épargne 107 793,61 € (Mairie de Rabastens)



CAISSE D'ÉPARGNE
MIDI-PYRÉNÉES

PLAN DE REMBOURSEMENT

TABEAU D'AMORTISSEMENT AU 19/08/2020. Les montants et la durée du prêt mentionnés dans ce tableau ne tiennent pas compte des futures variations du/des indices retenus pour l'application de la révision du taux et/ou du montant de l'échéance. A compter de la date de la prochaine révision, ils sont communiqués à titre indicatif.

CAISSE D'ÉPARGNE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES

TOULOUSE

PRÊT SPT/LS/MS FIXE NON DIRECT

Client : 007675881 COMMUNE RABASTENS

Montant du prêt : 107 793,61 EUR

N° de crédit : 4973631 / 13135

Durée du prêt : 93 Mois

Phase Amortissement, Durée 93 Mois

Taux 1,1100% P

RANG	DATE D'ÉCHÉANCE	MONTANT À RECOURIR (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0001	22/10/2017	3 355,26	3 056,23	299,13	104 737,38	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 299,13

RANG	DATE D'ÉCHÉANCE	MONTANT À RECOURIR (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0002	22/01/2018	3 372,71	3 082,06	290,65	101 655,32	0,00	0,00	0,00
0003	22/04/2018	3 390,19	3 108,10	282,09	98 547,22	0,00	0,00	0,00
0004	22/07/2018	3 407,84	3 134,37	273,47	95 412,85	0,00	0,00	0,00
0005	22/10/2018	3 425,62	3 160,85	264,77	92 252,00	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 1 110,98

RANG	DATE D'ÉCHÉANCE	MONTANT À RECOURIR (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0006	22/01/2019	3 443,56	3 187,56	256,00	89 064,44	0,00	0,00	0,00
0007	22/04/2019	3 461,64	3 214,49	247,15	85 849,95	0,00	0,00	0,00
0008	22/07/2019	3 479,59	3 241,66	238,23	82 608,29	0,00	0,00	0,00
0009	22/10/2019	3 498,29	3 269,05	229,24	79 339,24	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 970,62

RANG	DATE D'ÉCHÉANCE	MONTANT À RECOURIR (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0010	22/01/2020	3 516,94	3 296,87	220,17	76 042,37	0,00	0,00	0,00
0011	22/04/2020	3 535,56	3 324,53	211,02	72 717,84	0,00	0,00	0,00
0012	22/07/2020	3 554,41	3 352,62	201,79	69 365,12	0,00	0,00	0,00
0013	22/10/2020	3 573,44	3 380,95	192,49	66 084,17	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 825,47

RANG	DATE D'ÉCHÉANCE	MONTANT À RECOURIR (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0014	22/01/2021	3 592,63	3 409,52	183,11	62 674,65	0,00	0,00	0,00
0015	22/04/2021	3 611,98	3 438,33	173,65	59 236,32	0,00	0,00	0,00
0016	22/07/2021	3 631,48	3 467,33	164,10	55 769,24	0,00	0,00	0,00
0017	22/10/2021	3 651,16	3 496,63	154,48	52 272,56	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 675,34

RANG	DATE D'ÉCHÉANCE	MONTANT À RECOURIR (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0018	22/01/2022	3 671,01	3 526,23	144,78	48 746,33	0,00	0,00	0,00
0019	22/04/2022	3 691,02	3 556,03	134,99	45 190,30	0,00	0,00	0,00
0020	22/07/2022	3 711,21	3 586,03	125,18	41 604,27	0,00	0,00	0,00
0021	22/10/2022	3 731,55	3 616,33	115,17	38 087,94	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 520,07

RANG	DATE D'ÉCHÉANCE	MONTANT À RECOURIR (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
------	-----------------	--------------------------------	----------------	---------------	--------------------	---------------------------	-----------------------------	-----------------

Ce document ne constitue pas une facture.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20210205-09_2021DP-AR



CAISSE D'ÉPARGNE
MIDI-PYRÉNÉES

PLAN DE REMBOURSEMENT

0022	22/01/2023	3 752,08	3 646,94	105,14	34 240,80	0,00	0,00	0,00
0023	22/04/2023	3 772,77	3 677,75	95,02	30 563,15	0,00	0,00	0,00
0024	22/07/2023	3 793,64	3 708,83	84,81	26 854,32	0,00	0,00	0,00
0025	22/10/2023	3 814,69	3 740,17	74,52	23 114,15	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 359,49

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOURVER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0026	22/01/2024	3 835,91	3 771,77	64,14	19 342,38	0,00	0,00	0,00
0027	22/04/2024	3 857,32	3 803,65	53,68	15 538,73	0,00	0,00	0,00
0028	22/07/2024	3 879,91	3 835,79	43,12	11 702,94	0,00	0,00	0,00
0029	22/10/2024	3 900,68	3 868,20	32,48	7 834,74	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 193,42

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOURVER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0030	22/01/2025	3 922,63	3 900,89	21,74	3 933,85	0,00	0,00	0,00
0031	22/04/2025	3 944,77	3 933,85	10,92	0,00	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 32,66

(*) Échéances de report, (>) échéances de RA

Renseignements remis à titre d'information ne pouvant revêtir, en aucun cas, un caractère contractuel.

Avance remboursable Agence de l'Eau 52 377,50 €

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

REF. : 120 2005 01141 001

ANNEXE A LA CONVENTION PASSEE ENTRE
L'AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ET

COMMUNE DE RABASTENS
MAIRIE
3 QUAI DES ESCOUCIERES
81800 RABASTENS

N° SIRET : 218102209 00019

DECISION N° : 2005/7359 DU 09/12/2005

DOSSIER : 120 81 1543 - 81220000A

CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE :

MONTANT : 52 377.50 EUR

DUREE : 15 ANS

ECHEANCE ANNUELLE : 11 AVRIL

FRAIS DE GESTION : 0.00 %

DATE DE MANDATEMENT : 11/04/2006

REF. DE MANDATEMENT : 2006 / 4984

ANNUITE : 3 491.83 EUROS

NUMERO ORDRE	ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT	INTERETS OU F.GESTION	ANNUITE
1	11/04/2007	52 377.50	3 491.83	0.00	3 491.83
2	11/04/2008	48 885.67	3 491.83	0.00	3 491.83
3	11/04/2009	45 393.84	3 491.83	0.00	3 491.83
4	11/04/2010	41 902.01	3 491.83	0.00	3 491.83
5	11/04/2011	38 410.18	3 491.83	0.00	3 491.83
6	11/04/2012	34 918.35	3 491.83	0.00	3 491.83
7	11/04/2013	31 426.52	3 491.83	0.00	3 491.83
8	11/04/2014	27 934.69	3 491.83	0.00	3 491.83
9	11/04/2015	24 442.86	3 491.83	0.00	3 491.83
10	11/04/2016	20 951.03	3 491.83	0.00	3 491.83
11	11/04/2017	17 459.20	3 491.83	0.00	3 491.83
12	11/04/2018	13 967.37	3 491.83	0.00	3 491.83
13	11/04/2019	10 475.54	3 491.83	0.00	3 491.83
14	11/04/2020	6 983.71	3 491.83	0.00	3 491.83
15	11/04/2021	3 491.88	3 491.88	0.00	3 491.88
			52 377.50	0.00	52 377.50

A TOULOUSE LE : 11/04/2006



DECISION DU PRESIDENT N°10_2021DP

Ester en justice dans le cadre de la contestation du rejet d'une demande de retrait de la délibération du conseil de communauté en date du 21 janvier 2019 portant approbation de la révision du PLU de la commune de GAILLAC

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération en date du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « tenter au nom de la Communauté d'agglomération des actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tout contentieux... »,
Considérant qu'à ce jour, la Communauté d'agglomération a fait l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de TOULOUSE par Monsieur ... contre le PLU révisé de la commune de GAILLAC approuvé par délibération du 21 janvier 2019,
Ce recours a été tranché par décision du tribunal administratif en faveur de la Communauté d'Agglomération du 4 décembre 2020. Monsieur ... a engagé un recours en appel contre cette décision devant la cour administrative d'appel de BORDEAUX communiqué par transmission avec accusé réception via l'application Télérecours à la collectivité le 10 février 2021,
Le requérant est propriétaire sur la commune de GAILLAC d'une parcelle située au lieu dit « Hameau des Roussiès » identifiée au cadastre section LD n°110 initialement classée en Zone N2 et actuellement reclassée en zone A soit agricole suite à la révision du PLU mis en cause,
Considérant qu'afin de défendre la collectivité, il s'agit pour le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, d'ester en justice dans cette affaire auprès de la cour administrative d'appel de BORDEAUX afin de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération,

DÉCIDE

Article 1

D'ester en justice dans cette affaire auprès de la cour administrative d'appel de BORDEAUX et désigne à cet effet le Cabinet SCP Bouyssou et associés (72 rue Riquet - 31000 TOULOUSE) afin d'instruire le dossier et de représenter la collectivité.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 12 février 2021

Le Président,
Paul SALVADOR



Paul Salvador
Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

DECISION DU PRESIDENT N°11_2021DP

Attribution de subventions – Pack Installation Commerçant Artisans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu le procès verbal du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016 approuvant la mise en place du Pack Installation Commerçant Artisan, ainsi que le règlement d'intervention de la collectivité vis à vis de ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe),

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant modification du règlement d'intervention du Pack Installation Commerçant Artisan,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, Considérant que le Pack Installation Commerçant Artisan s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe – Action 1) ; il consiste à soutenir et dynamiser les implantations d'activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité au sein des communes et des centres bourgs du territoire. Il vise à accompagner en moyens humains et financiers les installations (créations et reprises) d'entreprises et d'acteurs économiques dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, et particulièrement au niveau de ses centralités,

Considérant qu'à travers le Pack Installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale un package composé d'une dotation (bonifiée par emploi salarié), d'un accompagnement, d'un suivi et d'une action de communication,

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides financières sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016, et modifié par délibérations de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017 et du 26 mars 2018,

Considérant l'avis de la Commission de l'action économique du 11 février 2021,

ARRETE

Article 1^{er}

Les subventions au titre du Pack Installation Commerçant Artisan sont attribuées telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom projet	Nature projet	Commune	Dotation de base	Nombre emplois créés	Dotation bonifiée	Total subvention
	Activité					
OASIS DE CRINS	Salon de thé	Graulhet	1 500 €	0	0 €	1 500 €
ANAI & RAPHAEL	Vente de bijoux accessoires et cosmétiques	Gaillac	1 500 €	0	0 €	1 500 €
AUTO ECOLE CAHUZACOISE	Auto école	Cahuzac sur Vère	1 500 €	0	0 €	1 500 €
AGNES GRECA NATHUROPATHE	Ventes de produits naturels	Graulhet	1 500 €	0	0 €	1 500 €
CCOOCONING	Institut de beauté	Brens	1 500 €	0	0 €	1 500 €
SECONDE VIE	Friperie	Graulhet	1 500 €	0	0 €	1 500 €
ECRIN D'ARGENT	Bijouterie Joallier	Gaillac	1 500 €	0	0 €	1 500 €
LA MA'FADO	Boutique de créateurs	Graulhet	1 500 €	0	0 €	1 050 €

Article 2

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 26 février 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

DECISION DU PRESIDENT N°12_2021DP

Décision d'estimer en justice et désignation d'un avocat représentant l'EPCI

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « intenter au nom de la Communauté d'agglomération des actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tout contentieux... »,

Considérant le recours formé auprès du tribunal administratif de Toulouse le 30 septembre 2020 par Madame [nom], agent de la Communauté d'Agglomération géomaticienne, adjoint technique, contre les modalités d'établissement de ses bulletins de salaire des mois de février et mars 2020,

Considérant qu'afin de défendre la collectivité, il s'agit pour le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, d'estimer en justice dans cette affaire auprès du Tribunal administratif de Toulouse afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération,

DÉCIDE

Article 1

D'estimer en justice dans cette affaire auprès du Tribunal administratif de Toulouse et désigne à cet effet le Cabinet Consilium Avocats, 1, avenue Jeanne d'Arc, 49100 ANGERS, afin d'instruire le dossier et de représenter l'établissement,

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 26 février 2021

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécoeurs citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr>.

ARRÊTES

02_2021

ARRETES

- FEVRIER 2021

Arrêté N°	Point N°	OBJET
12_2021A	1	portant délégation de fonctions et de signature à M. Christophe Gourmanel, Vice-président chargé des affaires scolaires et de la petite enfance Arrêté modificatif de l'arrêté n°89_2020A
13_2021A	2	portant délégation de signature et de fonction à Maryline LHERM, Conseiller communautaire, Vice-Présidente
14_2021A	3	prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement de la commune de Mongaillard
15_2021A	4	portant engagement de la modification simplifiée n °1 du PLU de TECOU
16_2021A	5	portant engagement de la modification n °2 du PLU de BUSQUE
17_2021A	6	portant modification de l'arrêté N°04_2021A du 15 janvier 2021 sur l'engagement de la modification n°1 du PLU de CADALEN
18_2021A	7	portant modification de l'arrêté n°126_2020A du 11 décembre 2020 sur l'engagement de la modification n°2 du PLU de SAINT-GAUZENS

ARRÊTÉ N°12_2021A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Christophe Gourmanel,
Vice-président chargé des affaires scolaires et de la petite enfance
Arrêté modificatif de l'arrêté n°89_2020A

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe Gourmanel, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} :

M. Christophe Gourmanel, Vice-président chargé des affaires scolaires et de la petite enfance, élabore et coordonne sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la politique scolaire, périscolaire et extra-scolaire. A ce titre il prépare la définition du ressort des écoles publiques au sens des dispositions de l'article L212-7 du code de l'éducation, veille au respect de la carte scolaire qui en résulte, prépare les projets de budgets d'investissement relatifs aux activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Article 2 :

Il prépare et actualise en lien avec le vice-président chargé de la politique culturelle, éducative, de la jeunesse, le conseiller délégué à la restauration scolaire, le conseiller délégué au transport scolaire, le conseiller délégué à la petite enfance, et le conseiller délégué aux équipements sportifs, le projet éducatif territorial (PEDT).

Article 3 :

Il élabore en outre la politique de l'accueil de la petite enfance ainsi que la politique de l'enfance relevant des dispositifs contractuels que lient la Communauté d'agglomération à l'État, à la Caisse nationale d'allocations familiales, à toute collectivité territoriale ou autre organisme chargé d'une mission de service public afférente à l'action en faveur de la petite enfance ou de l'enfance hors temps scolaire.

Article 4 :

Il reçoit délégation de signature pour tous les actes administratifs courants relatifs à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1, 2 et 3 à l'exclusion des actes de gestion du personnel.

Il reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande relatifs à l'exercice de la compétence petite enfance et de la compétence scolaire, périscolaire et de restauration scolaire des dépenses de fonctionnement sans limitation de montant et dans la limite de 3 000 € HT pour les dépenses d'investissement.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20210205-12_2021A-AI

Article 5 : M. Christophe Gourmanel, Vice-président chargé des affaires scolaires et de la petite enfance et les agents des services scolaires et petite enfance mis à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et au comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técoü, le 5 janvier 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

Le Président
Paul Salvador
Communauté d'agglomération
Técoü
10, rue des Bastides
31100 Técoü

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°13_2021A

portant délégation de signature et de fonction
à Maryline LHERM, Conseiller communautaire, Vice-Présidente

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu le procès verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Maryline LHERM en tant que Vice-Présidente,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 23 octobre 2020 portant approbation de la cession de la parcelle cadastrée ZI 317 située ZA la Bouissounade à Lagrave, d'une superficie de 2.295 m², à la SCI l'Aiguille Floquée, représentée par M. Pascal Laroudie, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant au prix de 17€ HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 39.015 € HT, TVA en sus.

Considérant que le service du domaine, le 18 février 2019, a estimé la valeur vénale de ce terrain à 39.000 € et que par courrier du 11 septembre 2020, la validité de cet avis a été prorogée pour une durée d'un an,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Maryline LHERM, Conseiller communautaire et Vice-Présidente, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Etude notariale de Maîtres Combes et Mons située à Gaillac (81600) des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Président de la Communauté d'agglomération :

La parcelle cadastrée ZI 317 située ZA la Bouissounade à Lagrave, d'une superficie de 2.295 m², est cédée à la SCI l'Aiguille Floquée, représentée par M. Pascal Laroudie, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant au prix de 17€ HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 39.015 € HT, TVA en sus, les frais d'actes et frais notariés afférents à cette cession étant pris en charge par l'acquéreur, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

Article 2 :

Maryline LHERM, Vice-Présidente, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Téco, le 12 février 2021

Le Président,
Paul SALVADOR



Paul Salvador

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°14_2021A

prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement
de la commune de Montgaillard

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224 – 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-9 à R 123-11 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 décembre 2020 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Monsieur la Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 13 janvier 2021 désignant le commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Montgaillard.

Article 2 :

Monsieur Francesco PETRAROLI désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Montgaillard. Du 9 mars 2021 au 2 avril 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Montgaillard, les jours et heures suivantes :

- Mardi 9 mars 2021 : de 15h à 18h
- Samedi 20 mars 2021 : de 10h à 12h
- Vendredi 2 avril 2021 : de 10h à 12h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Montgaillard, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de Montgaillard.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Montgaillard et sur le site de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 1^{er} mars 2021 et justifiées par un certificat du Président et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

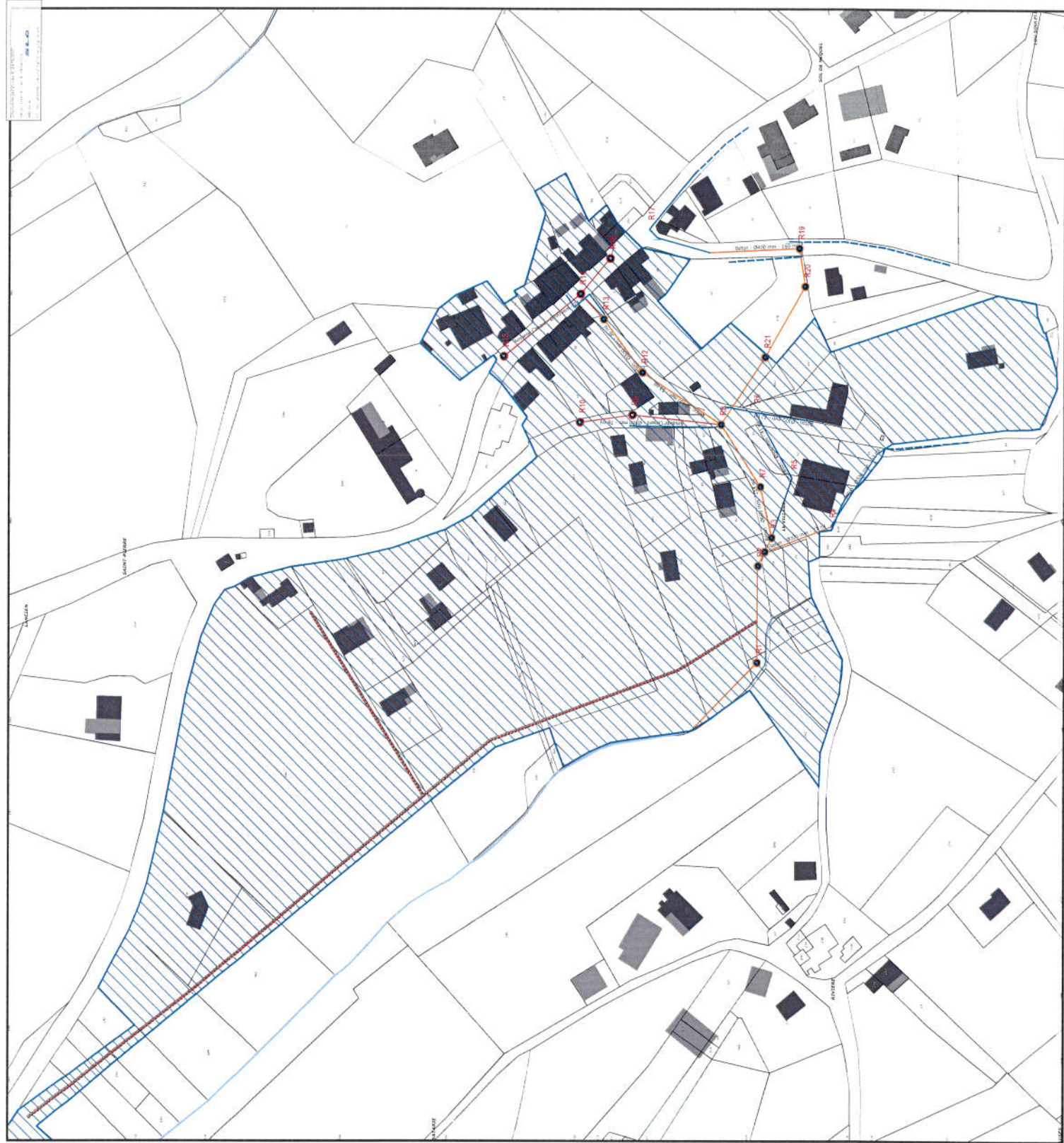
- à la Préfète du Tarn
- au Commissaire Enquêteur.

Fait à Técoü, le 18 février 2021

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».



Département du TARN Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET Commune de Montgaillard Schéma d'assainissement de MONTGAILLARD	Projet de zonage d'assainissement collectif et plan des réseaux de collecte	Planche 1/1 Echelle : 1/1000 ème Légende - Projet d'assainissement collectif - Réseau existant - Pluvial - Séparatif - Unitaire	CT2E 16 rue Jean Jaurès 81300 GRAULHET 06 29 96 26 11 contact.ct2e@stfr.fr
--	---	---	--

ARRÊTÉ N°15_2021A

portant engagement de la modification simplifiée n°1 du PLU de TECOU

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Técou approuvé par délibération du conseil municipal du 12 novembre 2018, mis à jour le 29 mai 2019,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du 08 décembre 2020 du Conseil Municipal de Técou acceptant le lancement de la modification du PLU par la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du 18 janvier 2021 du Conseil de Communauté prescrivant l'engagement de la modification du PLU de Técou,

Considérant que la modification a notamment pour objet :

- de corriger une erreur matérielle en intégrant une habitation autorisée juste avant l'approbation du PLU afin de permettre des extensions et annexes à l'habitation
- de corriger une erreur matérielle intégrant en zone AU1 les aménagements prévus sur le secteur du Nay (ouest)
- de permettre l'aménagement des zones AU1 en fonction de l'unité foncière ou en fonction d'une surface minimum d'opération
- de corriger de façon mineure le règlement écrit afin de faciliter l'instruction de certains dossiers d'urbanisme et d'adapter certaines règles à des situations particulières ou locales,

ARRETE

Article 1^{er} :

La procédure de modification du PLU de Técou est mise en œuvre en application des articles L. 153-36 à L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

La modification du PLU de Técou porte notamment sur les points suivants :

- correction d'une erreur matérielle en intégrant une habitation autorisée juste avant l'approbation du PLU afin de permettre des extensions et annexes à l'habitation
- correction d'une erreur matérielle intégrant en zone AU1 les aménagements prévus sur le secteur du Nay (ouest)
- permission d'aménagement des zones AU1 en fonction de l'unité foncière ou en fonction d'une surface minimum d'opération
- correction de façon mineure du règlement écrit afin de faciliter l'instruction de certains dossiers d'urbanisme et d'adapter certaines règles à des situations particulières ou locales,

Article 3 :

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition du public d'un registre de concertation.

Article 4 :

En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 6 :

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Técou, le 26 février 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°16_2021A
portant engagement de la modification n °2 du PLU de BUSQUE

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque approuvé par délibération du conseil municipal du 20 juin 2014,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du 17 novembre 2020 du Conseil Municipal de Busque acceptant le lancement de la modification du PLU par la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du 14 décembre 2020 du Conseil de Communauté approuvant l'engagement de la modification du PLU de Busque,

Considérant que la modification a notamment pour objet :

- de créer un secteur de taille et de capacité limité aux parcelles cadastrées section A n°520, 939 et 975 à 980 destiné aux activités artisanales
- de modifier le règlement écrit

ARRETE

Article 1^{er} :

La procédure de modification n°2 du PLU de Busque est mise en œuvre en application des articles L 153-36 à L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

La modification du PLU de Busque porte notamment sur les points suivants :

- créer un secteur de taille et de capacité limité aux parcelles cadastrées section A n°520, 939 et 975 à 980 destiné aux activités artisanales
- modifier le règlement écrit.

Article 3 :

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition du public d'un registre de concertation.

Article 4 :

En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20210226-16_2021A-AR

Article 6 :

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Técou, le 26 février 2021

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°17_2021A

portant modification de l'arrêté N°04_2021A du 15 janvier 2021
sur l'engagement de la modification n°1 du PLU de CADALEN

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadalen approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 10 octobre 2016,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du 21 mai 2019 du Conseil Municipal acceptant le lancement, la poursuite et l'achèvement de la modification n°1 du PLU par la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du 17 juin 2019 du Conseil de la Communauté approuvant l'engagement de la modification du PLU de Cadalen, complétée par délibérations du 18 novembre 2019 et du 14 septembre 2020,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°04_2021A du 15 janvier 2021 portant engagement de la modification n°1 du PLU de Cadalen,

Considérant que la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Cadalen a notamment pour objet :

- la modification de l'Orientation d'Aménagement n°3 : suppression de la notion de petit collectif,
- les modifications du périmètre des zones U1 et U2, afin de rendre cohérente l'implantation des constructions à l'échelle d'une même rue,
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0 sur le secteur « Moulin à vent »,

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°04_2021A du 15 janvier 2021 en ajoutant le point suivant délibéré le 14 septembre 2020 :

- rectification d'une erreur matérielle et classement de certaines habitations actuellement en zone A vers le secteur A1,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°04_2021A du 15 janvier 2021 afin de compléter l'objet de la modification,

ARRETE

Article 1^{er} :

La procédure de modification du PLU de Cadalen est mise en œuvre en application des articles L. 153-36 à 153-44 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

La modification n°1 du PLU de Cadalen porte, notamment, sur les points suivants :

- la modification de l'Orientation d'Aménagement n°3 : suppression de la notion de petit collectif,
- les modifications du périmètre des zones U1 et U2, afin de rendre cohérente l'implantation des constructions à l'échelle d'une même rue,
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0 sur le secteur « Moulin à vent »,
- rectification d'une erreur matérielle et classement de certaines habitations actuellement en zone A vers le secteur A1.

Article 3 :

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition au public d'un registre de concertation.

Article 4 :

En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 6 :

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Técou, le 26 février 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°18_2021A

portant modification de l'arrêté n°126_2020A du 11 décembre 2020
sur l'engagement de la modification n°2 du PLU de SAINT-GAUZENS

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gauzens approuvé par délibération du 18 février 2014, modifié le 17 septembre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du 10 septembre 2020 complétée le 12 novembre 2020 du Conseil Municipal de Saint-Gauzens exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement de la modification n°2 du PLU par la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 19 octobre 2020 prescrivant l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Gauzens,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°126_2020A du 11 décembre 2020 portant engagement de la modification n°2 du PLU de Saint-Gauzens,

Considérant que la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Gauzens a notamment pour objet :

- modifier certains articles du règlement écrit afin notamment de clarifier certaines règles et de les harmoniser entre les différents hameaux de la commune ;
- modifier les orientations d'aménagement et de programmation afin de rendre plus cohérent le projet attendu ;
- créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées à vocation touristique, avec un règlement écrit adapté au lieu-dit Langelet.

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°126_2020A du 11 décembre 2020 en ajoutant le point suivant :

- modifier certains emplacements réservés,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°126_2020A du 11 décembre 2020 afin de compléter l'objet de la modification,

ARRETE

Article 1^{er} :

La procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Gauzens est mise en œuvre en application des articles L 153-36 à L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

La modification n°2 du PLU de Saint-Gauzens porte, notamment, sur les points suivants :

- modifier certains articles du règlement écrit afin notamment de clarifier certaines règles et de les harmoniser entre les différents hameaux de la commune ;

- modifier les orientations d'aménagement et de programmation afin de rendre plus cohérent le projet attendu ;
- créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées à vocation touristique, avec un règlement écrit adapté au lieu-dit Langelet ;
- modifier certains emplacements réservés.

Article 3 :

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition au public d'un registre de concertation.

Article 4 :

En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 6 :

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Técou, le 26 février 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».